

Séance ordinaire du 6 février 2012

Procès-verbal



01 - Ouverture de la session

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 février 2012, à 20h00, à la salle du conseil du Complexe des Seigneuries, situé au 1080, avenue Bergeron, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0.

Sont présents :

Madame Claudette Desrochers, conseillère district #1

Monsieur Rosaire Lemay, conseiller district #3

Madame Micheline Beaudet, conseillère district #4

Monsieur Pierre Audesse, conseillère district #5

Monsieur Yves Gingras, conseiller district #6

Absente: Madame Andréanne Giasson, conseiller district #2

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Fortin Graham, mairesse.

Est également présente Isabelle Paré, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1 - Ouverture

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'au public et déclare la séance ouverte à 20 hres. Un ordre du jour est mis à la disposition du public afin de suivre le déroulement de la réunion.

02 (2012-02-39) - Adoption de l'ordre du jour

2 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse, d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 février 2012 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

03 (2012-02-40) - Adoption du procès-verbal

3 - Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et

reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2012.

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2012, tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

04 - Avis de motion

4 - Avis de motion

04.01 (2012-02-41) - Avis de motion règlement projets intégrés

4.1 - Avis de motion règlement projets intégrés

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras de faire l'avis de motion pour le règlement d'urbanisme, concernant les projets intégrés.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.02 (2012-02-42) - Avis de motion règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

4.2 - Avis de motion règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de faire l'avis de motion pour le règlement, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.03 (2012-02-43) - Avis de motion pour modification du règlement 338-07-11 sur les ententes relatives aux travaux municipaux

4.3 - Avis de motion pour modification du règlement 338-07-11 sur les ententes relatives aux travaux municipaux

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de faire l'avis de motion pour le règlement, modifiant le règlement 338-07-11 sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

04.04 (2012-02-44) - Avis de motion pour le règlement fixant les tarifs

4.4 - Avis de motion pour le règlement fixant les tarifs

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras de faire l'avis de motion pour le règlement fixant les tarifs.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

05 - Adoption règlement

5- Adoption règlement

05.01 (2012-02-45) - Adoption règlement 346-12-11

5.1- Adoption règlement 346-12-11

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2011;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise

aux membres le 30 janvier 2012;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la mairesse Sylvie Fortin Graham, a mentionnée l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'adopter le règlement 346-12-11 tel que stipulé.

RÈGLEMENT NUMÉRO 346-12-11

RÈGLEMENT NUMÉRO 346-12-11 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 339-09-11 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 2 052 595.70 \$ POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT BOULAY ET RANG DES POINTES

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 décembre 2011;

Le conseil décrète ce qui suit :

Le règlement 346-12-11 abroge le règlement 339-09-11 puisque le promoteur du Développement Boulay a abandonné son projet. Ce contenu ci-dessous est donc agrogé.

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder à l'exécution de travaux de voirie et d'aqueduc- pour le projet de Développement Boulay et le Rang des Pointes, selon les plans et devis préparés par SNC-Lavalin Inc., portant les numéros 607368 révision A, en date du 15 août 2011, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par SNC-Lavalin Inc., en date du 15 août 2011, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 052 595.70\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 052 595.70 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en

rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.00 - Administration et législation

6.- Administration et législation

06.01 (2012-02-46) - Résolution mandant le ministre des finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévus à l'article 1065 du Code Municipal du Québec L.R.Q.,c.C-27.1

6.1- Résolution mandant le ministre des finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévus à l'article 1065 du Code Municipal du Québec L.R.Q.,c.C-27.1

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit désire se prévaloir des dispositions de l'article 1066 du Code Municipal du Québec (L.R.C.,c.C-27.1);

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et résolu unanimement :

QUE le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code Municipal du Québec pour et au nom de la municipalité de Saint-Agapit.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.02 (2012-02-47) - Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

6.2- Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 302-01-10, 3040210, 305-04-10 et 293-10-09, la Municipalité de Saint-Agapit souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 février 2012, au montant de 2 825 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Agapit a reçu les soumissions détaillées cidessous:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98 42600	242 000 \$	1.25%	2013	2.59593%
		250 000 \$	1.60%	2014	
		258 000 \$	1.85%	2015	
		265 000 \$	2.00 %	2016	
		1 810 000 \$	2.3 %	2017	
Financière Banque Nationale inc.	98 47800	242 000 \$	1.5 %	2013	2.73584 %
		250 000 \$	1.75 %	2014	
		258 000 \$	2.00 %	2015	
		265 000 \$	2.15 %	2016	
		1 810 000 \$	2.45%	2017	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs Mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par Rosaire Lemay et résolu unanimement,

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 825 000 \$ de la Municipalité de Saint-Agapit soit adjugée à Valeurs Mobilières Desjardins inc.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authenticateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.03 (2012-02-48) - Résolution de concordance

6.3- Résolution de concordance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Agapit souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 825 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
302-01-10	383 300\$
304-02-10	543 375\$
305-04-10	1 853 525\$
293-10-09	44 800\$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est proposé par Pierre Audesse et résolu unanimement :

QUE le(s) règlement(s) d'emprunt indiqué(s) précédemment soit (soient) amendé(s), s'il y a lieu, afin qu'il(s) soit (soient) conforme(s) à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit (desdits) règlement(s) compris dans l'émission de 2 825 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 22 février 2012;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques

de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire de Saint-Agapit - Saint-Gilles1076, avenue Bergeron Saint-Agapit (Québec) G0S 1Z0;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 22 février et le 22 août de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint-Agapit, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.04 (2012-02-49) - 6.4- Résolution de courte échéance

6.4- Résolution de courte échéance

Il est proposé par Micheline Beaudet et résolu unanimement :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 825 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 302-01-10, 3040210, 305-04-10 et 293-10-09, la Municipalité de Saint-Agapit émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 22 février 2012); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 302-01-10, 3040210, 305-04-10 et 293-10-09, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.05 (2012-02-50) - Amendement demande de permis d'alcool

6.5- Amendement demande de permis d'alcool

La municipalité de Saint-Agapit demande à la Régie des alcools des courses et des jeux d'amender la demande de permis d'alcool qui avait été déposé en mars 2011.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de demander à la Régie des alcools des courses et des jeux, un permis de bar avec danse pour un amphithéâtre pour le Complexe des Seigneuries.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.06 (2012-02-51) - Résolution pour déterminer les conditions d'exploitation du bar du Complexe des Seigneuries

6.6- Résolution pour déterminer les conditions d'exploitation du bar du Complexe des Seigneuries

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet,

QUE la municipalité de Saint-Agapit s'engage à exploiter le bar du Complexe des Seigneuries uniquement lorsqu'il y aura des activités. Tels les mariages ou les spectacles;

QUE, la personne désignée comme responsable lors de ces activités est M. Steve Lemay, surintendant aux espaces verts et bâtiments et responsable du Complexe des Seigneuries pour la municipalité de Saint-Agapit.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.07 (2012-02-52) - Modification de l'article d'affectation de contributions ou de subventions du règlement 302-01-10

6.7- Modification de l'article d'affectation de contributions ou de subventions du règlement 302-01-10

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse que l'article 6 du règlement 302-01-10 est remplacé par le suivant:

Article 6.1 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.08 (2012-02-53) - 6.8- Modification de l'article d'affectation de contributions ou de subventions règlement 305-04-10

6.8- Modification de l'article d'affectation de contributions ou de subventions règlement 305-04-10

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse que l'article 6 du règlement 305-04-10 est remplacé par le suivant:

Article 6.1 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.09 (2012-02-54) - Modification de l'article d'affectation de contributions ou de subventions règlement 293-10-09

6.9- Modification de l'article d'affectation de contributions ou de subventions règlement 293-10-09

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse que l'article 6 du règlement 293-10-09 est remplacé par le suivant:

Article 6.1 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour

le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.10 (2012-02-55) - Achat antivirus municipalité

6.10-Achat antivirus municipalité

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers de faire l'achat de la licence de l'antivirus pour les ordinateurs de la municipalité auprès de PG Solutions au montant de 500.14 \$ taxes incluses, dépense au poste budgétaire 02 130 000 414.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.11 (2012-02-56) - Contribution album de finissants École secondaire Beurivage

6.11- Contribution album de finissants École secondaire Beurivage

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras de contribuer financièrement à l'album de finissants de l'École secondaire Beurivage pour un montant de 100 \$. Le montant proviendra du poste budgétaire 02 130 00 341.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.12 (2012-02-57) - Inscription chambre de commerce de Lotbinière

6.12- Inscription Chambre de commerce de Lotbinière

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'inscrire la municipalité de Saint-Agapit comme membre de la Chambre de commerce de Lotbinière, afin d'encourager l'organisme dans ces activités organisées pour les gens d'affaires de la MRC de Lotbinière. L'inscription au montant de 75 \$ sera prise au poste budgétaire 02 130 00 494.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.13 (2012-02-58) - Achat fontaine d'eau

6.13- Achat fontaine d'eau

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de procéder à l'achat d'une fontaine d'eau, à la Coop la Seigneuries pour le bureau municipal. La dépense de 155 \$ plus taxes provient du poste budgétaire 02 130 00 649.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.14 (2012-02-59) - Achat imprimante AIGG informatique

6.14- Achat imprimante AIGG informatique

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay d'acheter une imprimante au montant de 399 \$ plus taxes de chez AIGG Informatique, afin de remplacer celle de Josée Martineau qui était défectueuse. La somme est prise au poste budgétaire 02 130 00 649.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.15 (2012-02-60) - Demande Emploi été Canada

6.15- Demande Emploi été Canada

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay de désigner Isabelle Paré directrice générale, à faire la demande Emploi été Canada pour la municipalité de Saint-Agapit et de demander la possibilité d'obtenir trois jeunes attirés au service de terrain de jeux, pour la saison estival 2012.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.16 (2012-02-61) - Modification du lieu d'affichage des avis publics municipaux

6.16-Modification du lieu d'affichage des avis publics municipaux

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de modifier les lieux d'affichage des avis public municipaux. En l'occurrence les lieux d'affichage seront:

le Complexe des Seigneuries situé au 1080, avenue Bergeron, ainsi que l'Église située au 1054 rue Principale.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.17 (2012-02-62) - Renouvellement contrat d'assurance 2012, MMQ

6.17- Renouvellement contrat d'assurance 2012, MMQ

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurances de la Municipalité prend fin le 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Agapit est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Mutuelle des municipalités du Québec a présenté un contrat d'assurances particulier pour ses municipalités membres, appelé « La Municipale »;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement de la Mutuelle des municipalités du Québec, au montant de 78 027\$, plus les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu d'accepter les conditions de la présente proposition pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07 - Voirie aqueduc et égout

7- Voirie aqueduc et égout

07.01 (2012-02-63) - Demande ministère du Transport

7.1 - Demande ministère du Transport

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay de faire une demande au ministère du Transport du Québec afin de débiter les démarches pour une entente éventuelle de collaboration pour des travaux sur la route 116.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.02 (2012-02-64) - Contrat Voltec entretien du réseau d'éclairage public

7.2- Contrat Voltec entretien du réseau d'éclairage public

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay d'accepter la proposition de renouvellement pour le contrat d'entretien du réseau d'éclairage public avec l'entreprise Voltec. Le contrat d'une durée de deux ans, prend fin le 31 décembre 2013 et le montant de 20 527.18 \$ taxes incluses est prévu au poste budgétaire 02 340 000 521.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.03 (2012-02-65) - 7.3- Acceptation offre de services professionnels SNC Lavalin inc. surveillance de chantier Développement Jovina phase 1

7.3- Acceptation offre de services professionnels SNC Lavalin inc. surveillance de chantier Développement Jovina phase 1

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay d'accepter l'offre de services professionnels de la firme d'ingénieurs SNC Lavalin inc., au montant de 21 375 \$ plus taxes, pour la surveillance de chantier du projet de Développement Jovina phase 1. La somme sera prise au poste budgétaire 22 320 33 721.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07.04 (2012-02-66) - Inscription congrès COMBEQ

7.4- Inscription congrès COMBEQ

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay de procéder à l'inscription de M. Gilbert Breton au congrès annuel de la Corporation des officiers

municipaux en bâtiment et en environnement du Québec. L'événement de type formation aura lieu du 26 au 28 avril 2012. La somme de 632.37 \$ taxes incluses est prévue au poste budgétaire 02 32000 346.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.05 (2012-02-67) - Formation eau potable Yvan Paquet

7.5-Formation eau potable Yvan Paquet

ATTENDU que M. Yvan Paquet est employé saisonnier pour la municipalité, depuis le printemps 2011 et qu'il assure à tour de rôle avec les autres employés des services des travaux publics et de l'aqueduc et d'égout la garde et la surveillance du réseau d'aqueduc;

ATTENDU qu'une formation en eau potable sera offerte par la Commission des Trois Lac au printemps 2012;

ATTENDU que la municipalité souhaite défrayer le coût de formation en eau potable pour M. Paquet;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay d'octroyer un montant de 3 000 \$ pour l'ensemble des coûts de formation de M. Paquet, tel que recommandé par le comité des Affaires municipales. La dépense est prévue au poste budgétaire 02 41300 454.

Adopté à l'unanimité des conseillers

08 - Urbanisme

8. Urbanisme

08.01 (2012-02-68) - Modification résolution 2011-12-554- prix terrain Bernard Larochelle

8.1- Modification résolution 2011-12-554- prix terrain Bernard Larochelle

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers de modifier la résolution numéro 2011-12-554 pour cette dernière, puisque le prix de vente du terrain à M. Bernard Larochelle a été modifié. Le prix est dorénavant au montant de 42 000\$ plus taxes pour la vente du lot 4 811 652. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil autorise la directrice générale et la mairesse à signer tout document relatif à cette transaction.

Adopté à l'unanimité des conseillers

08.02 (2012-02-69) - Vente partie de l'avenue Pouliot

8.2- Vente partie de l'avenue Pouliot

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers de procéder à la vente d'une parcelle de l'Avenue Pouliot, étant une partie du lot numéro 3 639 763 du cadastre du Québec, à M. Richard Rousseau au montant de 15 000 \$ plus taxes. L'acquéreur s'engage à offrir une servitude pour les services d'aqueduc, d'égout, de pluvial ainsi que de déneigement à la municipalité de Saint-Agapit. Ce dernier doit fournir une clé afin de permettre au déneigeur contractuel de la municipalité de faire le déneigement en bonne et due forme.

Les frais de notaire sont assumés par l'acquéreur. La municipalité désigne la directrice générale ainsi que la mairesse à signer tout document relatif à cette transaction.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

09.00 - Loisirs

9-Loisirs

09.01 (2012-02-70) - Subvention hockey mineur et Club de patinage artistique les Dorisseaux

9.1-Subvention hockey mineur et Club de patinage artistique les Dorisseaux

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'accorder une subvention de 15 000 \$ au hockey mineur de St-Agapit et une subvention de 9 000 \$ au CPA les Dorisseaux de St-Agapit pour l'année 2012. Le tout à partir du poste budgétaire 02 70130 970.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

09.02 (2012-02-71) - Acceptation soumission Écoverdure -entretien terrains sportifs

9.2- Acceptation soumission Écoverdure -entretien terrains sportifs

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet, d'accepter les soumissions d'Écoverdure pour l'entretien des terrains sportifs municipaux pour l'été 2012. Le coût de 10 135.13\$ plus taxes, à partir du poste budgétaire 02 70150 522.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

09.03 (2012-02-72) - Achat module de relevés 24 PG Solutions

9.3-Achat module de relevés 24 PG Solutions

Après analyse de deux soumissions concernant l'achat obligatoire, selon le Ministère du Revenu du Québec, d'un module informatique pour effectuer la saisie et l'envoi des relevés 24 pour le TDJ, la conseillère Micheline Beaudet recommande l'offre de PG Solutions pour un montant total de 1070 \$ plus taxes. Ce montant proviendra des postes budgétaires 02 70130 447(500 \$) et 02 70130 454 (719\$).

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.05 (2012-02-73) - Abrogation de la résolution 2011-12-563, avis de motion pour le règlement d'emprunt des plans et devis aréna

9.5- Abrogation de la résolution 2011-12-563, avis de motion pour le règlement d'emprunt des plans et devis aréna

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'abroger la résolution 2011-12-563 concernant l'avis de motion pour un règlement d'emprunt pour les plans et devis des travaux à l'aréna. Le projet sera reporté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.01 (2012-02-74) - Rapport sur la situation des activités du services des incendies

10.1 - Rapport sur la situation des activités du service des incendies

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu à l'unanimité, de prendre acte du rapport du service de sécurité incendie du 13 au 31 décembre 2011;

Alarme incendie :	0
Feu de bâtiment :	0
Feu déchets :	0
Feu d'installation électrique :	0
Feu de cheminée :	0
Désincarcération/accident de la route :	0
Assistance aux citoyens :	0
(Sauvetage d'une personne accident VTT)	0
Entraide aux municipalités :	3
TOTAL APPELS D'URGENCE	0
AUTRES APPELS ET ACTIVITÉS	0
Pratique :	0
Permis de feu :	0

Adopté à l'unanimité par les conseillers

10.02 - Résolution preuve assurances-schémas couverture de risque incendies

10.2 - Résolution preuve assurances-schémas couverture de risque incendies.

Cette décision est annulée puisqu'elle avait été mal comprise par la directrice générale. La résolution n'est pas nécessaire, la MMQ est déjà avisée de la présence du schéma de couverture de risque incendies sur le territoire de la MRC de Lotbinière.

11 - Finances

11 - Finances

11.01 (2012-02-75) - Liste des salaires bruts payés

11.1 - Liste des salaires bruts payés

Il est proposé par le ou la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu, que la liste des salaires bruts payés au 28 janvier 2012, au montant de 66

413.90 \$ soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11.03 (2012-02-76) - Liste des comptes fournisseurs pour le mois de janvier 2012

11.3 - Liste des comptes chèques pour le mois de janvier 2012

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu, que la liste des comptes fournisseurs effectués du 1er janvier au 31 janvier 2012, au montant de 126 648.29 \$, soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11.04 (2012-02-77) - Liste des chèques au 31 janvier 2012

11.4 - Liste des chèques au 31 janvier 2012

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet accepter les dépenses pour le mois de janvier 2012 au montant de 89 832.81\$

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12 - Varia

12 - Varia

12.02 (2012-02-79) - Mention de félicitation M. Larry Demers pour le 25ième anniversaire de son entreprise

12.2- Mention de félicitation M. Larry Demers pour le 25ième anniversaire de son entreprise

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras de féliciter M. Larry Demers, propriétaire du Larry Saint-Agapit pour les 25 ans de son entreprise. Le conseil municipal tient à vous féliciter pour votre travail et votre implication et votre belle entreprise qui fait honneur à Saint-Agapit.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12.03 (2012-02-80) - Mention de félicitation à la famille d'Anjou

12.3- Mention de félicitation à la famille d'Anjou

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay de faire une motion de félicitation à la famille d'Anjou pour la présence de leur entreprise le restaurant Angus Zone, dans le bulletin des Agriculteurs. Les membres du conseil vous félicitent et souhaitent bon succès à votre entreprise qui rayonne autant à Saint-Agapit qu'à l'extérieur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12.04 (2012-02-78) - Libre

12.1 - Mention de félicitation M. Michel Marois

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'offrir une mention de félicitation à M. Michel Marois pour ses services rendus en tant que directeur du service des incendies. Le conseil vous remercie pour votre dévouement et votre travail exemplaire durant toutes ces années

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13 - Période de question des contribuables

13 - Période de questions des contribuables

Madame Sylvie Fortin-Graham, mairesse demande aux personnes présentes s'ils ont des questions à poser.

14 (2012-02-81) - Levée de la séance

14 - Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de lever la séance ordinaire à 20h45.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Sylvie Fortin-Graham, mairesse

Isabelle Paré, secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits
budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites
par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Isabelle Paré secrétaire-trésorière/directrice générale

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il
contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse